

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 205-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.253

Déposée le: 02.09.2019

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) (porte-parole)

Baumann (Suberg, Les Verts)
Grupp (Biel/Bienne, Les Verts)

Cosignataires: 10

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 09.09.2019

N° d'ACE: 212/2020 du 4 mars 2020
Direction: Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification: –



Traité de libre-échange avec le MERCOSUR

En date du 24 août 2019, la Confédération a annoncé que les Etats de l'AELE et ceux du Mercosur ont conclu en substance les négociations d'un accord de libre-échange à Buenos Aires. Cet accord prévoit la suppression de barrières douanières dans toute une série de domaines, à commencer par le secteur agricole : avec cet accord, la Suisse garantirait aux pays du Mercosur des contingents agricoles d'exportation supplémentaires par rapport aux engagements suisses dans le cadre de l'OMC. Ces contingents portent par exemple sur 3000 tonnes de viande de bœuf, 1000 tonnes de viande de poulet, les céréales fourragères, certains fruits et légumes, des huiles (soja et arachide), etc.

Ce projet de traité de libre-échange avec le Mercosur contient de très faibles mécanismes de contrôle et de sanctions en cas de violations des engagements pris par ces Etats en matière sociale et environnementale. Il serait pourtant crucial de faire en sorte que les garanties minimales de protection de l'agriculture locale et de lutte contre la déforestation, notamment, soient assurées. Les organisations paysannes et environnementales s'inquiètent des conséquences très graves que pourrait avoir la mise en œuvre de cet accord sur le respect de ces garanties minimales. Ces inquiétudes entrent en résonance avec les incendies ravageurs qui frappent ac-

tuellement l'Amazonie, conséquences entre autres de l'intense déforestation soutenue par l'actuel gouvernement brésilien. Le président Macron a tout récemment fait volte-face et annoncé que la France ne pourrait pas signer le traité négocié en l'état, en dénonçant l'inaction de son homologue brésilien, Jair Bolsonaro, en matière de climat et de biodiversité.

Selon l'article 104a, lettre d, de la Constitution fédérale, les relations commerciales transfrontalières contribuent au développement durable de l'agriculture et du secteur agroalimentaire.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Quelle est la position du canton de Berne par rapport à cet accord ?
2. Quels sont les effets positifs attendus pour l'agriculture bernoise ?
3. Quels sont les effets négatifs attendus pour l'agriculture bernoise ?
4. Le canton serait-il prêt à poser des conditions pour éviter des conséquences négatives sur l'agriculture bernoise ?

Motivation de l'urgence : L'accord a déjà été signé par le conseiller fédéral Guy Parmelin, mais doit encore être ratifié.

Réponse du Conseil-exécutif

Les Etats de l'AELE et ceux du Mercosur ont conclu en substance les négociations d'un accord de libre-échange le 23 août 2019. Selon le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), le texte de l'accord fait actuellement l'objet d'un contrôle juridique. Le texte définitif n'est donc pas encore disponible. L'accord doit être signé en 2020 par le Conseil fédéral. Le processus de ratification par le Parlement fédéral doit commencer la même année. L'entrée en vigueur de l'accord est prévue pour 2021.

Dans le cadre d'une initiative cantonale déposée le 17 septembre 2019, le Grand Conseil de la République et canton de Genève a demandé à l'Assemblée fédérale de permettre l'organisation d'un référendum facultatif sur le traité de libre-échange avec le Mercosur¹. D'après la réponse fournie le 27 septembre 2019 par le Conseil fédéral à la question urgente déposée par le groupe des Verts (19.1048)², l'accord sera probablement soumis à un référendum facultatif au niveau fédéral. Le 10 février 2020, le conseiller fédéral Guy Parmelin a assuré à la Commission de politique extérieure du Conseil des Etats que son département recommanderait au Conseil fédéral de proposer au Parlement de soumettre l'accord au référendum facultatif, ce qui correspond à la nouvelle pratique concernant les accords « standards »³.

¹ Initiative cantonale 19.313 de la République et canton de Genève déposée le 17.09.2019

(<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20190313>, consulté le 28.01.2020).

² Question urgente 19.1048 « Accord avec le Mercosur. Non à un libre-échange impitoyable aux dépens de l'Amazonie, poumon vert de la planète, de ses habitants et du bien-être animal » déposée par le groupe des Verts le 12.09.2019

(<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20191048>, consulté le 28.01.2020).

³ Secrétariat des commissions de politique extérieure, communiqué de presse du 11.02.2020 (<https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-apk-s-2020-02-11-a.aspx>, consulté le 12.02.2020).

En cas d'organisation d'un référendum facultatif sur cet accord, une procédure de consultation serait menée au niveau fédéral. Les gouvernements cantonaux seraient alors eux aussi invités à donner un avis⁴. Le canton de Berne devrait donc avoir la possibilité de prendre position sur cet accord.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les questions posées :

Question 1

Sur le principe, le Conseil-exécutif est favorable à la conclusion d'un accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et ceux du Mercosur car celui-ci améliorera l'accès aux marchés et la sécurité juridique pour le commerce des produits industriels, des produits agricoles et des services. Le Conseil-exécutif sait toutefois que les accords de libre-échange portant sur les produits agricoles peuvent constituer un défi pour le secteur agricole de notre pays. En effet, la Suisse est soumise à des exigences légales strictes en matière de protection de l'environnement et de bien-être des animaux, et le niveau élevé des salaires a des répercussions sur les coûts de production. Le Conseil-exécutif est également conscient du fait qu'une partie de la population est défavorable à l'accord avec le Mercosur et s'inquiète notamment des répercussions environnementales de la production agricole dans les Etats du Mercosur. D'après les indications fournies par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), l'accord contient toutefois des dispositions contraignantes visant à empêcher les retombées négatives sur l'environnement⁵. Le Conseil-exécutif estime que dans l'ensemble, le canton de Berne, plus gros canton industriel, devrait pouvoir tirer profit de l'accord avec le Mercosur, et notamment du libre accès aux marchés du Mercosur dont bénéficieront dans une très large mesure les produits industriels et certains produits agricoles.

Questions 2 et 3

Le texte définitif de l'accord n'ayant pas été publié, il n'est pas encore possible de procéder à une analyse détaillée de cet accord.

Dans son « Rapport complémentaire à la Vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole » effectué sur mandat du Conseil national du 4 juin 2018⁶, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a pris position sur les répercussions qu'un accord avec le Mercosur aurait sur l'agriculture suisse. Parmi les principaux intérêts agricoles offensifs du pays figureraient les produits laitiers (fromages et poudres de lait), le café, les préparations de céréales, les aliments pour bébés, le chocolat, les sucreries, les biscuits, les boissons et les préparations alimentaires. La simulation effectuée sur la base d'un modèle d'accord fictif passé avec les Etats du Mercosur prévoit une légère baisse des revenus du secteur agricole et une légère accélération des changements structurels. L'OFAG en conclut que les instruments de la politique agricole suisse permettraient de favoriser le Mercosur sans réduire significativement la protection globale dont fait l'objet l'agriculture suisse. Les négociations avec les pays du Mercosur offriraient également des chances réelles pour l'exportation de produits agricoles suisses, notamment les produits laitiers

⁴ Cf. art. 3, al. 1, let. c et art. 4, al. 2, let. a de la loi fédérale du 18.03.2005 sur la procédure de consultation (loi sur la consultation, LCo ; RS 172.061).

⁵ Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), Fiche d'information : Accord de libre-échange AELE-Mercosur du 17.09.2019 (https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/Freihandelsabkommen/Partner_weltweit/mercotur.html, consulté le 28.01.2020).

⁶ Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Rapport complémentaire à la Vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole du 09.10.2018.

et les produits transformés pour lesquels la protection tarifaire vis-à-vis du Mercosur est encore élevée.

Le Conseil-exécutif part du principe que dans l'ensemble, les estimations de l'OFAG sont également valables pour le secteur agricole du canton de Berne. L'agriculture bernoise est très variée et comprend des exploitations dans toutes les zones de production. L'orientation économique, les tailles des exploitations, les cultures pratiquées ainsi que les espèces et le nombre d'animaux détenus dans les exploitations bernoises correspondent relativement bien à la situation observée à l'échelle nationale. On peut donc s'attendre à ce que les répercussions que l'accord aurait sur l'agriculture bernoise soient comparables à celles prévues pour le secteur agricole au niveau national.

Question 4

Le Conseil-exécutif pourra probablement s'exprimer sur cet accord dans le cadre de la procédure de consultation. A cette occasion, il pourra aussi proposer que d'éventuelles « conditions » soient posées par le biais de modifications du droit fédéral afin de protéger le secteur agricole, dans la mesure où cela s'avérerait nécessaire et judicieux.

Destinataire

- Grand Conseil